

Dames et Hommes

ART. 1 – Organisation

A - La Gold Cup est organisée par A.M.F. et, en France, par la F.F.B.S.Q. Cette compétition promotionnelle a pour but la sélection d'une femme et d'un homme pour représenter la France à la finale européenne.

B - Cette sélection se déroule en trois étapes :

• Qualification par centre : du 1 décembre 2003 au 18 janvier 2004

• Finale Régionale : les 7 et 8 février 2004

• Finale Nationale : les 27 et 28 mars 2004

La finale régionale se déroule dans la région administrative concernée si, au moins, 25 personnes (dames et hommes confondus) participent aux qualifications par centre, sinon, dans sa région sportive ou une région administrative ou sportive de son interrégion. En cas de rattachement, c'est la région administrative ou sportive, totalisant le plus grand nombre de participants, qui organise la compétition.

ART. 2 – Les participants

La Gold Cup est ouverte à tous les joueurs ou joueuses de nationalité française respectant l'article 17.1.3.1 du règlement sportif et remplissant, au moins, une des conditions suivantes :

- N'avoir jamais été licencié(e) F.F.B.S.Q. ou avoir, pour la dernière fois, pris une licence antérieurement à la date du 1^{er} septembre 1998.
- Avoir une licence dont le numéro commence par 4 (1^{ère} année de licence).
- Etre licencié(e) et apparaître au listing de septembre 2003 avec, dans la colonne "Moy", une moyenne inférieure ou égale à 179.

ART. 3 – Qualifications par centre

- A Les centres homologués sont les organisateurs de cette étape. Leur responsable en fixe la ou les dates et les horaires dans le respect de la date limite de l'article 1.B.
- **B** Les qualifications se disputent sur 6 parties, en 2 séries de 3 parties, consécutives ou non; chaque série étant jouée sur des paires de pistes différentes.
- C- Handicap : la première série est utilisée pour le calcul du handicap qui est de 80% (arrondi à l'entier inférieur) de la différence à 540 avec un maximum de 168. Le résultat d'un(e) joueur(euse) est obtenu par l'addition des scores des 2 séries et du handicap (ex. : 469 + 530 + 56 hp = 1055).
- *p* Quatre classements sont établis dans chaque centre:
 - Non licenciée féminine

- Licenciée féminine
- Non licencié masculin
- Licencié masculin
- 40% des joueurs(euses) (résultat arrondi à l'entier supérieur), dans l'ordre de chaque **E** classement, sont qualifiés(ées) pour la finale régionale.
- Engagement : 9,40 €. Les parties sont réglées à un tarif qui ne saurait dépasser le tarif maximum en vigueur (2,71€ l'unité).
- Les centres transmettent au Comité Régional, au plus tard le 19 janvier 2004, les G droits d'engagement et les quatre classements dans l'ordre des résultats obtenus. Ces résultats ne sont pas homologués.

ART. 4 – Finale Régionale

Les lieux désignés sont :

Alsace : COLMAR 1. 2. Aquitaine : BERGERAC

Auvergne : CLERMONT-FERRAND 3.

Basse Normandie 4. : HONFLEUR

Bourgogne : DIJON EUROBOWLING 5.

Bretagne : SAINT-AVE 6. Centre : SARAN 7. Champagne-Ardennes : TROYES 8.

: (région rattachée à Paca) Corse 9. Franche-Comté : LA CHAUMUSSE 10.

Haute Normandie : LE HAVRE 11.

Ile de France : SAINT-GRATIEN 12. Languedoc-Roussillon : MONTPELLIER 13.

Limousin : LIMOGES 14.

Lorraine : PONT A MOUSSON 15. Midi Pyrénées : TOULOUSE GRAMONT 16.

Nord-Pas de Calais : LILLE METRO 17. Pays de la Loire : SAINT-NAZAIRE 18.

Picardie : AMIENS 19. Poitou-Charentes : POITIERS 20.

Provence Alpes Côte d'Azur : DRAGUIGNAN 21. Rhone Alpes 22. : SAINT-JULIEN Réunion : SAINT-DENIS 23. Martinique : LE LAMENTIN 24. Guyane : CAYENNE 25.

Nouvelle Calédonie : NOUMEA **26.**

Les Comités Régionaux sont les organisateurs de cette étape. Ils établissent les horaires en concertation avec le centre d'accueil.

- *C* Les finales régionales se disputent de la même façon que les qualifications par centre : articles 3B et 3C.
- **D** Deux classements, masculin et féminin, sont établis sur les 6 parties. Les ex-aequo sont départagés par le total scratch puis par la plus petite différence entre les 2 séries scratch.
- *E* Les parties sont réglées au Comité Régional à un tarif qui ne saurait excéder le tarif maximum en vigueur (2,71€ l'unité).
- F- Le nombre de qualifiées(ées), par région, pour la finale nationale est fonction du nombre d'engagés(ées). Il est communiqué par le C.T.S. Bowling, au Comité Régional, avant le déroulement de cette étape. Il est, au minimum, d'une joueuse et d'un joueur par région administrative (ou sportive en cas de rattachement).
- *G* Les scores de cette étape ne sont pas homologués.

ART. 5 – Finale Nationale

- A Elle a lieu à ANNECY
- **B** La licence est obligatoire pour y participer.
- *c* Elle se déroule de la même façon pour les dames et les hommes :
 - Qualifications : dito articles 3B et 3C.
 - Finale : 40% des meilleures de chaque classement effectuent une série supplémentaire de 4 parties, avec au départ le total scratch des 6 parties précédentes et le handicap réajusté sur ces 6 lignes.

En cas d'égalité, les ex-aequo sont départagés par le total scratch puis par la plus petite différence entre le total scratch des 6 parties et celui des 4 pour la 1^{ère} place ou la plus petite différence entre les 2 séries de 3 pour une place en finale.

- *p* Les frais de parties sont pris en charge par la F.F.B.S.Q.
 - Aucune indemnité de déplacement n'est versée.
- E- Les joueurs(euses) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir au C.T.S. Bowling avant le 19 mars 2004.
- F- Le C.T.S. Bowling se réserve le droit de requalifier des joueurs(euses) dans l'ordre du classement de la finale régionale pour combler d'éventuels forfaits.
- G- Des modifications peuvent être apportées par le C.T.S. Bowling au nombre de joueurs(euses) qualifiés(ées) en fonction du nombre de pistes du centre choisi.

ART. 6 – Récompenses

- A Tous les participants(tes) à la finale nationale ont leur licence sportive offerte pour la saison 2004/2005 par la F.F.B.S.Q. et A.M.F. Bowling France S.A
- **B** Divers lots sont distribués par les annonceurs patronnant la compétition.

c- Le joueur et la joueuse vainqueurs de la finale nationale (sous réserve d'avoir 16 ans révolus au 1^{er} septembre 2003) sont invités, tous frais payés, à disputer la finale européenne.

ART. 7

Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette compétition.

ART. 8

A.M.F. Bowling France SA et la F.F.B.S.Q. se réservent le droit d'apporter toute modification à ce règlement ainsi que dans le choix des centres, si les circonstances l'exigent.